

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 5 JANVIER 2021 – 20 H 00mn

Présents : Présents : Alain GENESTOUX, Alain BEAUFORT, Lucie CHANUDET, Jacques DUFOUR, Bertrand DUPUIS, Mélanie ENGEL, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Nicolas LAURENCIN, Dominique MONTERRAT, Christian RUDE, Ludovic TRICHARD, Christiane VACLE, Daniel VERNAY

Date de convocation : 22/12/2020

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Yannick GUEDJ

Compte -rendu de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2020.

Aménagement de l'entrée Nord du Village

Le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet AXIS-CONSEILS, présentée lors de la réunion du 11/12 incluant le récapitulatif du coût prévisionnel.

Les membres de la commission voirie se réuniront le 16/01 à 9h30 afin d'étudier ce dossier.

Le Syndicat BDS a prévu le remplacement de la canalisation d'eau potable située rue du Village. Les travaux d'installation de la canalisation des eaux pluviales seront menés conjointement.

Ecole : semaine à 4 jours

Le Maire présente le courrier de l'académie de Lyon concernant le renouvellement du temps scolaire.

Il rappelle que la semaine à 4 jours reste un système dérogatoire.

Le prochain conseil d'école se déroulera le 21/01 et le sujet du maintien ou non de la semaine à 4 jour sera débattu.

Le Maire rappelle que par délibération du 5 décembre 2017, le retour de la semaine à 4 jours avait été décidé par le conseil municipal.

Il rappelle qu'en conséquence, les services de transports scolaires ont été adaptés à ces nouveaux horaires.

Le conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Emet le souhait de conserver l'organisation actuelle, soit la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2021/2022
- Prend acte que la décision finale reste dévolue au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Label Ecoles numériques

Le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Labels Ecoles Numériques 2020 » pour l'école maternelle.

Il informe les membres du conseil municipal que la demande a été retenue par le comité de pilotage national. La commune bénéficiera de la subvention demandée dans ce cadre, soit 50 % de la dépense engagée dans chaque école et plafonnée à 7 000 €. Pour être éligible, la dépense devra s'élever à minima à 3 000 €.

Une convention sera établie avec le Rectorat de l'Académie de Lyon qui cadrera cette opération.

Des devis pour le matériel, son installation et la maintenance sont en cours de demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Rectorat de l'Académie de Lyon dans le cadre de l'opération « Labels Ecoles Numériques 2020 »
- Autorise le Maire à effectuer les dépenses nécessaires à ce projet
- Autorise le Maire à percevoir la subvention qui sera versée sur présentation des factures acquittées.
- Autorise le Maire à signer tout autre document concernant ce dossier.
-

Réparation pompe à chaleur de l'école : présentation de devis / demande de subvention

Le Maire rappelle qu'une panne de la pompe à chaleur est intervenue début décembre 2020. Les diagnostics de panne établis étaient pessimistes et proposaient le changement total du matériel. L'entreprise Multi Service Elec est intervenue et a pu effectuer les réparations, diminuant fortement les devis proposés.

Il propose la signature d'un contrat d'entretien pour un cout annuel 300 € avec l'entreprise INSTALL FROID. Le conseil municipal donne un avis favorable à la signature de ce contrat.

Remboursement des frais kilométriques

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune et du Regroupement Pédagogique Intercommunal, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 € maximum avec une base de 0.29 € / km.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après : agents techniques intervenant sur le territoire de la Commune et Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité, décide

- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune et dans le périmètre du RPI Biziat - ST Julien sur Veyle - Sulignat)
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007

Paiement des heures complémentaires et supplémentaires

Le maire explique qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'exède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le secrétariat de mairie, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des autorisations d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion :

- Agnès ROSSELLO (descente de Bourbouillon) : modification d'ouverture et création d'une terrasse
- Michel CAVAILLON (rue du Village) : construction d'une habitation
- France SOLAR (route de Neuville) : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture
- Bernard Jarnet (Lotissement le village) : construction d'une pergola

Comptes rendus de réunions

- Commission communication : carte de bonne année
- Conseil d'école (17/12)
- SIeA (18/12) : déploiement de FREE dans le département pour la fibre
- CCSPV (22/ 12)

Informations diverses

- Cantine : information sur le nouveau règlement rédigé suite à des problèmes survenus dans les 3 cantines du RPI
- Ecole : problème de circulation sur le parking. Nicolas LAURENCIN propose de refaire la peinture au sol avec des places en épi. / commande de 3 tabourets
- Défibrillateur : achat réalisé auprès de Médilys Santé 1 740 €. Il sera installé sur le bâtiment de la salle des fêtes / cantine.
- Mise aux normes du tableau électrique du Local pompiers /Location Richonnier.
- Devis tondeuses en cours
- Réunion avec la Gendarmerie : des contrôles de vitesse seront réalisés route de Falconnet
- Information sur l'abandon du projet éolien par CNR
- La peinture des fenêtres de la mairie a été réalisée par Dominique MONTERRAT.
- La commission Embellissement se réunira le 09/01